



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux
à la perte d'autonomie et/ou au handicap**

Rapport n° CP/2014/178

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la demande d'aide financière présentée par OBERNAI HABITAT concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Cette convention a été reconduite pour la période 2012-2017 le 1^{er} juin 2012.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 20 septembre 2010 une convention avec OBERNAI HABITAT relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OBERNAI HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 9 580,26 € pour l'adaptation de 3 logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap :

4, place d'Europe OBERNAI
RDC – logement n°402

2, place d'Europe OBERNAI

RDC – logement n°209

RDC – logement n°210

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39252	204-2041782-72	200 000,00 €	200 000,00 €	9 580,26 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à OBERNAI HABITAT une subvention d'un montant total de 9 580,26 € pour l'adaptation de 3 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Elle approuve la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OBERNAI HABITAT, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL